

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-24-0832 du 21/03/2024

Arrêté du 18 mars 2024

ARRÊTÉ PORTANT RÉINTÉGRATION D'UN ADMINISTRATEUR DES FINANCES PUBLIQUES ADJOINT,
AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Bureau Affectation, mobilité et carrière des A+ et A

RÉSUMÉ

Cet arrêté porte réintégration d'un administrateur des Finances publiques adjoint, au titre de l'année 2024.

Date d'application : 01/06/2024

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT RÉINTÉGRATION D'UN ADMINISTRATEUR DES FINANCES PUBLIQUES ADJOINT, AU TITRE DE L'ANNÉE 2024.....3

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT RÉINTÉGRATION D'UN ADMINISTRATEUR DES FINANCES PUBLIQUES ADJOINT, AU TITRE DE L'ANNÉE 2024



ARRÊTÉ

portant réintégration d'un administrateur des Finances publiques adjoint, au titre de l'année 2024

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions ;
- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu la demande de l'intéressé.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'administrateur des Finances publiques adjoint dont le nom suit, est réintégré dans son corps d'origine et affecté dans les conditions ci-après indiquées :

Identification			Ancienne situation		Nouvelle situation		
NOM	Prénom	Matricule SIRHIUS	CSRH	Ancienne affectation	CSRH	Nouvelle affectation	Date d'effet
HOURQUET	CEDRIC	000002340291		INSERM EN DÉTACHEMENT AGENT COMPTABLE SECONDAIRE	SARH	DRFIP PARIS EMPLOI ADMINISTRATIF	01/06/2024

Article 2 : Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez :

- soit former un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication au BOFIP de la décision ;
- soit former un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans les conditions fixées aux articles R 421-1 à R 421-7 du code de justice administrative, dans un délai de 2 mois, à compter de la publication au BOFIP de la décision.

En cas de recours contentieux, la juridiction compétente peut être saisie par l'application information "Télérecours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à qui de droit et publié au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

FAIT À PARIS, LE 18 MARS 2024
 POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION
 L'INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES HORS CLASSE
 CHEF DE SECTEUR DES A+
 BUREAU « AFFECTATION, MOBILITÉ ET CARRIÈRE DES A+ ET A »

PATRICK VINCENT

BOFiP Direction générale des Finances publiques	ISSN 2268-0756
Directrice de publication : Amélie Verdier	